

nucléaires. La mise en oeuvre de l'article IV a, dans une large mesure, subi les contrecoups du ralentissement observé dans la croissance de la consommation d'énergie nucléaire dans le monde. Ce phénomène est attribuable à divers facteurs environnementaux et économiques, tels que le manque de capitaux et les frais d'investissement élevés que supposent l'établissement d'une centrale nucléaire. En outre, les approvisionnements en matières nucléaires font l'objet de restrictions depuis que l'Inde, pays non partie au TNP, a profité des garanties de sécurité laxistes qui visaient ses activités nucléaires pour faire exploser un engin atomique.

En 1977, un groupe de représentants des gouvernements des États fournisseurs de matières nucléaires, appelé Club de Londres, a dressé une liste de matériaux, d'équipements et de technologies auxquels les garanties de l'AIEA doivent «automatiquement» s'appliquer lorsqu'ils sont exportés vers des pays non dotés de l'arme nucléaire et n'étant pas parties au TNP (les parties ayant déjà accepté d'assujettir toutes leurs activités nucléaires aux garanties). Les *Directives relatives aux transferts d'articles nucléaires*, établies par le Club de Londres, exigent des pays recevant des articles figurant sur la liste de base susmentionnée qu'ils en assurent la protection physique efficace et qu'ils s'engagent à ne pas s'en servir pour fabriquer des explosifs nucléaires. Ces exigences visent également toute installation du même genre que celle qui est importée, mais qui est construite dans le pays même au cours d'une période donnée.

Le «re-transfert» d'articles figurant sur la liste est assujéti aux mêmes conditions que le transfert initial. Si des matières sont détournées ou s'il y a violation des ententes intervenues entre le pays fournisseur et le pays destinataire, les membres du Club de Londres doivent se consulter promptement sur les mesures à prendre en commun. Il est par ailleurs recommandé d'agir avec prudence lorsqu'il s'agit de transférer certaines installations dites «sensibles», telles que les usines d'enrichissement de l'uranium ou de retraitement du plutonium. Fait digne de mention, pareille prudence s'impose non seulement à l'égard des pays non parties au TNP, mais aussi face aux pays y étant parties. En 1978, les États-Unis ont unilatéralement édicté des restrictions encore plus rigoureuses dans ce domaine, en adoptant une loi spéciale, la *Nuclear Non-Proliferation Act* (NNPA).

Des porte-parole de nombreux pays, notamment du tiers-monde, ont critiqué toutes ces mesures de restriction, en déclarant qu'elles violaient le droit d'accéder aux fournitures nucléaires, implicitement accordé dans l'article IV du TNP. Selon eux, une fois que les gouvernements ont accepté les garanties internationales prévues dans l'article III, il ne convient pas d'imposer d'autres limitations aux programmes nucléaires à buts pacifiques. À ce jour, le *Comité de la sécurité des approvisionnements*, que l'AIEA avait mis sur pied pour étudier les moyens par lesquels il serait possible d'assurer à plus long terme et de façon plus prévisible les approvisionnements en matières, équipements et technologies nucléaires ainsi que des services du cycle du combustible nucléaire, «compte tenu de considérations mutuellement acceptables de non-prolifération», n'a pas réussi à favoriser une entente sur les principes d'une coopération internationale. La conférence de l'ONU sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, qui a siégé à Genève en mars et avril 1987, n'a pas pu élaborer de tels principes non plus,

LES PAYS SUIVANTS SONT DEVENUS PARTIES AU TRAITÉ (AU 31 MAI 1989*)

Afghanistan	Iran	République populaire démocratique de Corée
Antigua et Barbuda	Iraq	République démocratique populaire du Laos
Arabie Saoudite	Irlande	République démocratique d'Allemagne
Australie	Islande	République dominicaine
Autriche	Italie	République fédérale d'Allemagne
Bahamas	Jamaïque	Roumanie
Bahreïn	Japon	Royaume-Uni
Bangladesh	Jordanie	Rwanda
Barbade	Kampuchéa démocratique	Saint-Marin
Belgique	Kenya	Saint-Siège
Belize	Kiribati	Saint-Vincent-et-Grenadines
Bénin	Lesotho	Sainte-Lucie
Bhoutan	Liban	Samoa
Bolivie	Libéria	Sao Tomé-et-Principe
Botswana	Libye	Sénégal
Brunei Darussalam	Liechtenstein	Seychelles
Bulgarie	Luxembourg	Sierra Leone
Burkina Faso	Madagascar	Singapour
Burundi	Malaisie	Somalie
Cameroun	Malawi	Soudan
Canada	Maldives	Sri Lanka
Cap-Vert	Mali	Suède
Chypre	Malte	Suisse
Colombie	Maroc	Suriname
Congo	Maurice	Swaziland
Costa Rica	Mexique	Syrie
Côte d'Ivoire	Mongolie	Tchad
Danemark	Nauru	Tchécoslovaquie
Dominique	Népal	Thaïlande
Égypte	Nicaragua	Togo
El Salvador	Nigéria	Tonga
Équateur	Norvège	Trinité-et-Tobago
Espagne	Nouvelle-Zélande	Tunisie
États-Unis	Ouganda	Turquie
Éthiopie	Panama	Tuvalu
Fidji	Papouasie-Nouvelle-Guinée	URSS
Finlande	Paraguay	Uruguay
Gabon	Pays-Bas	Venezuela
Gambie	Pérou	Vietnam
Ghana	Philippines	Yémen démocratique
Grèce	Pologne	Yougoslavie
Grenade	Portugal	Zaïre
Guatemala	Qatar	
Guinée équatoriale	République arabe du Yémen	
Guinée	République centrafricaine	
Guinée-Bissau	République de Corée	
Haïti		
Honduras		
Hongrie		
Îles Salomon		
Indonésie		

* Le Koweït a signé mais n'a pas encore ratifié le Traité. Taïwan a signé et ratifié le Traité, mais n'est plus reconnu comme étant un État par les Nations-Unies.